

Séance du 29 septembre 2026

Présents : M. E. DISABATO, Bourgmestre - Président ;
MM. F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, Echevins ;
M. L. RIFAUT, Président du CAS ;
MM JM. DUPONT, A. MALOU, M. DELIGNE, S. DIEU,
J. SOTTEAU, D. GROUSELLE,
I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON,
F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU,
G. GOFFIN, G. PISTONE , E. FALLY, G. COUPE,
S. PANDOLFI, D. CICCONE, V. LIVOLSI, A. DE VOS, Conseillers
Communaux ;
Me. V. FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance et informe l'assemblée que la situation politique actuelle est inédite puisque Madame Vincenza LIVOLSI a communiqué des informations. Il donne la parole à la Directrice Générale pour qu'elle puisse lire le courrier. Il s'agit d'un courrier daté du 23 septembre et dont l'objet est la démission du groupe politique MR au Conseil Communal de Frameries.

Madame la Directrice Générale en donne la lecture :

« Je soussignée, Vincenza LIVOLSI, conseillère communale à Frameries, vous informe par la présente de ma décision de démissionner du groupe politique MR au Conseil communal de Frameries.

Le présent acte est établi conformément à l'article L1123-1, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD). Je vous remercie de bien vouloir le communiquer au Collège communal et de porter ma démission à la connaissance des membres du Conseil communal lors de sa séance la plus proche, afin qu'elle prenne effet à cette date et qu'il en soit fait mention au procès-verbal.

Je précise expressément que cette démarche concerne uniquement mon appartenance au groupe politique MR et ne constitue en aucune manière une démission de mon mandat de conseillère communale, que je continuerai à exercer pleinement.

Sur le plan politique, j'ai décidé de rejoindre le groupe PS au Conseil communal de Frameries et de siéger désormais à ses côtés.

Je suis consciente que, conformément au CDLD, cette décision politique ne modifie pas, pour l'application des dispositions légales qui recourent à la notion de groupe politique, mon rattachement au groupe politique issu de la liste sur laquelle j'ai été élue.

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception du présent acte et d'en assurer les suites administratives prévues par le CDLD.

Bien à vous,

Vincenza LIVOLSI »

Monsieur le Bourgmestre ajoute ensuite que Madame LIVOLSI n'est pas là. Il demande si son nouveau groupe a une déclaration à faire par rapport à son absence.

Monsieur MALOU répond qu'il faut l'excuser.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'ils sont donc maintenant dans une situation assez inédite puisque la majorité n'a plus de majorité au Conseil Communal en tant que tel. Elle a toujours la majorité dans d'autres instances, notamment au Conseil du CPAS, à la RCA et dans une série d'organismes paracommunaux. Il s'agit d'une situation assez inédite où il faut effectivement trouver une série de solutions pour que la Commune puisse continuer à être gérée. Monsieur le Bourgmestre a interrogé ses collègues de Be Frameries et MR&Vous qui ont souhaité continuer à travailler ensemble. Il a acté cette position et à ce stade, n'a toujours pas reçu de motion de méfiance constructive. Si une telle motion devait être déposée, il respecterait bien-sûr les prérogatives du Conseil Communal et il appliquerait immédiatement la décision. A ce stade, ce n'est pas le cas.

Il a échangé avec l'opposition pour voir si en se réunissant, il était possible de trouver des consensus par rapport à certains textes ou certains points qui doivent passer. Il a interrogé Monsieur DELIGNE comme conseiller indépendant. Il a interrogé Monsieur MALOU, Chef de Groupe PS. Une réunion avait été proposée mais les deux n'ont pas souhaité faire de réunion. Monsieur le Bourgmestre ne conteste pas car c'est leur droit le plus strict. Il faut donc maintenant trouver des solutions par rapport aux intérêts des habitants de Frameries.

Monsieur le Président aborde ensuite l'ordre du jour :

Démission de Monsieur Claude DUFRASNE, Conseiller Communal - Remplacement

Par son courrier du 12 juin 2026, Monsieur Claude DUFRASNE, Conseiller Communal du Groupe PS fait part de son intention de démissionner de ses fonctions de Conseiller Communal.

En date du 15 juin 2026, un courrier a été adressé au premier suppléant de la liste PS, Monsieur Domenico CICCONE à l'effet de savoir s'il accepte le remplacement de Monsieur DUFRASNE.

Par son courrier du 30 juin 2026, Monsieur CICCONE informe le Collège Communal qu'il accepte ledit remplacement.

Monsieur le Bourgmestre appelle donc Monsieur CICCONE à venir prêter serment. Il est ensuite installé dans sa fonction de conseiller communal effectif.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, ASNE,

M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, A. DE VOS

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1 :

D'accepter la démission de Monsieur Claude DUFRASNE de ses fonctions de
Conseiller Communal

Article 2 :

D'inviter Monsieur Domenico CICCONE, premier suppléant sur la liste PS, à prêter
serment en qualité de membre effectif.

Article 3 :

De l'installer dans sa fonction de Conseiller Communal

Article 4 :

De revoir le tableau de préséance en conséquence

Article 5 :

De désigner Monsieur CICCONE au sein des Commissions "Finances - CPAS – PCS
– Emploi –Sports – Tourisme – Temps Libre" et "Police - Administration Générale -
Commerces - Développement stratégique local"

Article 6 :

De désigner Monsieur Domenico CICCONE en qualité de membre suppléant de
Monsieur Guillaume GOFFIN au sein de la CLDR

Article 7 :

De désigner Monsieur Domenico CICCONE en qualité de représentant au sein de
l'Assemblée Générale d'ORES Assets

Article 8 :

De désigner Monsieur Fabrice MATANI en qualité de membre suppléant de Madame
Sophie DIEU au sein de la commission "Enseignement - Culture - Enseignement
artistique - Petite enfance"

Article 9 :

De désigner Monsieur Jérôme CAUDRON en qualité de représentant au sein de
l'Assemblée Générale d'IRSIA

Article 10 :

D'envoyer la présente délibération aux différentes instances.

La délibération requise est adoptée.

Conseil de l'action sociale - Démission de Madame Virginie WATTIEZ - Remplacement

Par son mail daté du 22 juin 2026, Madame Virginie WATTIEZ, Conseillère CPAS, informe Messieurs Louis RIFAUT, Président et Laurent MINETTE, Directeur Général du CPAS de la démission de ses fonctions.

Etant entendu que sur 11 sièges, 3 sièges ont été attribués au Groupe BE FRAMERIES, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le Groupe BE FRAMERIES a déposé ce 09 septembre 2026 auprès de Monsieur Emmanuel DISABATO, Bourgmestre et Valérie FERREIRA RODRIGUES, Directrice Générale la déclaration de présentation d'une candidate en remplacement de Madame Virginie WATTIEZ, Conseillère CPAS, à savoir Madame Isabelle GENARD.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE, F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, ASNE, M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI, J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE, E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, A. DE VOS

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1er :

De prendre acte de la démission de Madame Virginie WATTIEZ, en sa qualité de Conseillère CPAS.

Article 2:

De désigner Madame Isabelle GENARD en qualité de Conseillère CPAS.

La délibération requise est adoptée.

Octroi de l'allocation de fin d'année 2026

Conformément à l'article 28 du statut pécuniaire, les autorités communales délibèrent chaque année sur l'octroi d'une allocation de fin d'année à l'ensemble des agents communaux.

Sur base des dispositions de l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public, cette dernière est calculée comme suit :

- **Partie fixe** : le montant de la partie forfaitaire octroyée l'année précédente, augmenté d'une fraction dont le dénominateur est l'indice-santé du mois d'octobre de

l'année précédente et le numérateur l'indice-santé du mois d'octobre de l'année considérée, soit le montant forfaitaire de 2025 multiplié par (indice santé octobre 2026 / indice santé octobre 2025).

- Partie variable : 2,5 % de la rémunération annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre de l'année considérée, soit 2026.

Les crédits nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2026.

Dès lors, il convient d'accorder l'octroi de l'allocation de fin d'année 2026 au personnel communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, ASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, A. DE VOS

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article unique :

D'accorder l'octroi de l'allocation de fin d'année 2026 au personnel communal.

La délibération requise est adoptée.

Communication - Quorum non atteint - Report de la séance

Monsieur DELIGNE prend la parole, il dit que cette crise est inédite, qu'il se trouve au milieu de tout et qu'il n'a pas pour habitude de prendre des décisions tout de suite, qu'il a besoin de temps et de réflexion. Dès lors, aujourd'hui, en toute démocratie, il a laissé passer les trois points les plus importants de l'ordre du jour, à savoir les trois premiers. Il ajoute ensuite qu'il va quitter la séance pour revenir encore plus fort au prochain conseil avec ses idées qui seront bien réfléchies.

Monsieur MALOU prend à son tour la parole et dit que son groupe va rester cohérent avec leur première démarche également, et rejoint Monsieur DELIGNE. Ils ont également voté les trois premiers points.

Les autres points de l'ordre du jour sont des points pour lesquels il faut avoir des discussions plus politiques. Aujourd'hui le PS ne soutient pas la politique qui est menée et que la majorité ne veut pas entendre qu'aujourd'hui elle est en minorité. Certes, le Collège fonctionne toujours mais sans majorité. Dès lors, en toute cohérence, le groupe PS sort également de séance mais va prendre ses

responsabilités, c'est-à-dire que ce soir, le Collège va recevoir un ordre du jour du conseil communal comme il est légal de le faire avec toute une série de points. Le Collège sera dans l'obligation de convoquer le conseil communal dans les délais impartis.

Le groupe PS quitte ensuite la séance.

Le conseil communal ne peut donc se poursuivre.

Il est constaté que le quorum n'est plus atteint.

La séance est donc levée.

Le Conseil communal devra faire l'objet d'une troisième convocation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

E. DISABATO, F. van HOUT, G. STIEVENART, A. MURATORE,
F. DESPRETZ, F. DEFOURNY, L. RIFAUT, JM. DUPONT, A. MALOU, ASNE,
M. DELIGNE, S. DIEU, J. SOTTEAU, D. GROUSSELLE, I. GENARD, M. BATISTINI,
J. CAUDRON, F. MATANI, B. DULIERE, JJ. ROUSSEAU, G. GOFFIN, G. PISTONE ,
E. FALLY, G. COUPE, S. PANDOLFI, A. DE VOS

DECIDE :

À l'unanimité,

Article 1 :

Acter que la séance du conseil communal du 29 septembre est levée après le point 3.

Article 2 :

Le Conseil communal devra faire l'objet d'une troisième convocation pour les points de l'ordre du jour qui n'ont pu être discutés.

La délibération requise est adoptée.

Par le Conseil :

La Directrice Générale,

V. FERREIRA RODRIGUES

Le Bourgmestre,

E. DISABATO

